



**TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE
DEPARTEMENT PREVENTION A DATER DU 1^{er} JANVIER 2019**

(Les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année)

**PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT OU DE
PERMIS UNIQUE**

Montants de base (cumulatifs) :

A11	Frais fixes	52,62 €
A12	Montant par ¼ heure d'étude de la demande	22,22 €
Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau)		
A13	1 ≤ N ≤ 4	65,03 €
A14	4 < N < 8	195,09 €
A15	8 ≤ N	455,21 €
A16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	35,52 €
A17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	81,29 €
A18	Montant par déplacement	35,52 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

A21	Forfait pour hôpitaux	355,19 €
A22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	355,19 €
A23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	177,60 €
A24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	355,19 €
A25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	177,60 €
A26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	355,19 €
A27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	355,19 €
A28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	177,60 €
A29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	177,60 €
A30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	355,19 €
A31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	355,19 €

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

A4	Prestations sans mise en valeur d'expertise technique particulière, avis favorable inconditionné, avis défavorable sans rapport détaillé	69,56 €
A5	Permis de lotir (de 1 à 5 lots)	177,60 €
A51	+ Forfait à ajouter par tranche entamée de 5 lots supplémentaires	88,80 €
A52	Montant par déplacement	35,52 €
A6	Installation technique isolée	69,56 €
A61	Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection	22,22 €
A62	Montant par déplacement	35,52 €
A7	Autre prestation ne correspondant pas aux catégories précédentes	69,56 €
A71	Montant par ¼ heure d'étude de la demande et/ou d'inspection	22,22 €
A72	Montant par déplacement	35,52 €

ÉTABLISSEMENT ET RENOUELEMENT D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE LÉGALEMENT REQUISE ET VISITE TRIMESTRIELLE DES CINÉMAS ET SALLES DE SPECTACLE (ART. 635 RGPT)

B1	Montant par ¼ heure d'inspection	22,22 €
----	----------------------------------	---------

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

B21	Montant de base pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	390,71 €
B22	+ Forfait par tranche entamée de 10 résidents	53,28 €
B31	Montant de base pour hôpitaux	887,97 €
B32	+ Forfait par tranche entamée de 50 lits	177,60 €
B41	Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 pers.	213,11 €
B51	Montant de base pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	390,71 €
B52	+ Forfait par tranche entamée de 10 chambres	53,28 €
B61	Montant de base pour stade de capacité ≤ 2500 places	213,11 €
B71	Montant de base pour stade de capacité > 2500 places	568,30 €
B72	+ Forfait par tranche entamée de 2500 places supplémentaires (au delà des premières 2500 places)	88,80 €
B81	Montant de base pour institution d'accueil	213,11 €
B82	+ Forfait par tranche entamée de 10 personnes accueillies	53,28 €
B91	Montant de base pour visite trimestrielle de salles de spectacles et de cinémas (art. 635 RGPT)	105,08 €
B101	Montant de base pour revisite éventuellement nécessaire à la rédaction sans restriction dans le temps de l'attestation	105,08 €

INSPECTION DONNANT LIEU À UN RAPPORT COMPLET ET DÉTAILLÉ

Montants de base (cumulatifs) :

C11	Frais fixes	105,08 €
C12	Montant par ¼ heure d'inspection	22,22 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
C13	1 ≤ N ≤ 4	65,03 €
C14	4 < N < 8	195,09 €
C15	8 ≤ N	455,21 €
C16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	35,52 €
C17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	81,29 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

C21	Forfait pour hôpitaux	355,19 €
C22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	355,19 €
C23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	177,60 €
C24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	355,19 €
C25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	177,60 €
C26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	355,19 €
C27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	355,19 €
C28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	177,60 €
C29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	177,60 €
C30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	355,19 €
C31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	355,19 €

CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PREVENTION PRESCRITS

Montants de base (cumulatifs) :

D11	Frais fixes	105,08 €
D12	Montant par ¼ heure d'inspection	22,22 €
	Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée= un niveau)	
D13	1 ≤ N ≤ 4	65,03 €
D14	4 < N < 8	195,09 €
D15	8 ≤ N	455,21 €
D16	Montant par logement (appartement, studio, kot, etc) en fonction du nombre <u>total</u>	35,52 €
D17	Montant par tranche entamée de 250 m ² de surface plancher non affectée au logement	81,29 €

Augmentation unique liée à l'affectation du bâtiment :

D21	Forfait pour hôpitaux	355,19 €
D22	Forfait pour maisons de repos, résidences services et centres d'accueil	355,19 €
D23	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité ≤ 15 personnes	172,79 €
D24	Forfait pour établissements d'hébergement touristique de capacité > 15 personnes	355,19 €
D25	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité ≤ 300 places	172,79 €
D26	Forfait pour théâtres, cinémas, salles de spectacle de capacité > 300 places	355,19 €
D27	Forfait pour bâtiments et installations industrielles	355,19 €
D28	Forfait pour écoles et crèches de plus de 15 enfants	172,79 €
D29	Forfait pour stades de capacité inférieure ou égale à 2500 places	172,79 €
D30	Forfait pour stades de capacité supérieure à 2500 places	355,19 €
D31	Forfait pour commerces de superficie supérieure à 2000 m ²	355,19 €

Cas particuliers pour lesquels les montants de base ne sont pas d'application :

D4	Rendez-vous non-honoré	67,32 €
D5	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, sans déplacement	31,80 €
D51	+ Montant par ¼ heure d'étude	22,22 €
D6	Levée de manquements subsistants suite au 1 ^{er} contrôle, avec déplacement	67,31 €
D61	+ Montant par ¼ heure d'étude et d'inspection	22,22 €
D7	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé sans déplacement	54,02 €
D8	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail n'a été réalisé avec déplacement	89,54 €

DIVERS

E1	Test de bouches et bornes pour compte d'un tiers (de 1 à 3 bouches/bornes)	177,60 €
E2	Test d'accessibilité pour compte d'un tiers	67,32 €
E21	+ Montant par déplacement de véhicule opérationnel	177,60 €
E3	Contrôle de manifestations temporaires	73,28 €
E31	+ Montant par ¼ heure d'inspection ou d'analyse de documents	22,22 €
E32	+ Montant par participation à une réunion de sécurité	79,95 €
E4	Autre prestation de préventionniste (par ¼ h)	22,22 €
E41	Montant par déplacement	35,52 €
E42	Rédaction de document	31,80 €
E5	Avis préalable – consultance	16,26 €
E51	+ Montant par ¼ heure d'étude	22,22 €

E7	Duplicata de rapport	16,26 €
	Plans préalables d'intervention et plans SEVESO	
E81	par 5 copies de documents en format A3	35,52 €
E82	par 5 copies de documents en format A4	8,88 €
E83	+ majoration pour prestations Officier par ¼ heure	24,42 €
E84	Sous-Officier par ¼ heure	17,76 €
E85	autre personnel par ¼ heure	15,54 €

IMPORTANT :

- Tout ¼ heure commencé sera facturé. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.
- Les tarifs repris au sein du présent règlement s'entendent sans préjudice de l'application éventuelle d'une T.V.A. ; laquelle peut être due en application des articles 1^{er} et suivants du Code T.V.A. et ce, conformément à la décision T.V.A. du 14 décembre 2015 n° ET.128.051.
- Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.
- Les réclamations relatives aux factures devront être adressées au Directeur général de la zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, Rue Ransonnet, 5 à 4020 LIEGE qui, après enquête auprès du personnel d'intervention, jugera du bien-fondé ou non de celles-ci.